



Règlement d'utilisation de la salle de gymnastique

Préambule

Le présent règlement a pour but de garantir l'utilisation optimale de la salle de gymnastique mise à disposition par la Commune et le déroulement des activités sportives dans un climat agréable, avec des locaux et du matériel en bon état.

D'une manière générale, tous les utilisateurs sont tenus à se comporter selon les règles du savoir-vivre et à respecter toutes les directives données par les responsables et/ou directives affichées aux endroits appropriés.

Le Conseil communal souhaite ainsi encourager le développement physique et psychique de toutes les citoyennes et de tous les citoyens, de tous âges. Il s'agit pour lui, avant tout, d'un devoir éducatif.

A) Principes généraux

- 1 Les locaux concernés sont : la halle de gymnastique et ses locaux annexes ainsi que les installations sportives extérieures.
- 2 Les installations et équipements sont à disposition de tous à l'exception du matériel entreposé dans des armoires fermées à clef. Ce matériel reste en permanence dans les locaux (utilisation extérieure interdite).
- 3 Les utilisateurs sont ordinairement les enfants des écoles (prioritaires) et les sociétés sportives locales, selon les disponibilités. Un statut spécial est négocié avec l'Ecole de recrue stationnée à Grolley.
Une grille horaire est établie en juin de chaque année ; elle est approuvée par le Conseil communal.
Chaque utilisation extraordinaire (championnat, match) fait l'objet d'une demande écrite au Conseil communal. Les sociétés locales ne sont pas autorisées de mettre à disposition la salle de gymnastique aux sociétés externes dans leur plage d'occupation sans leur participation. Toute annulation doit être communiquée dans les 30 jours.
Les sociétés externes peuvent en demander l'utilisation directement au Conseil communal. Une participation financière leur sera facturée. (cf. tarif annexé).
Tout autre personne n'a pas le droit d'accéder aux locaux et aux équipements.
- 4 L'année sportive coïncide avec l'année scolaire (septembre à juin). Des dispositions particulières permettent de demander l'utilisation des locaux pendant les vacances et les week-ends.
- 5 Le groupement doit compter un nombre suffisant de personnes. Ce nombre correspond au moins au nombre usuel requis par la pratique de chaque type de sport.
- 6 Les locaux et installations sont placés sous la responsabilité mutuelle des utilisateurs. Chacun, dans un esprit d'auto-contrôle, se défendra tout acte déplacé.
- 7 Seul le concierge a un accès libre aux locaux, équipements et installations techniques (chauffage, ventilation etc.).

- 8 Le plan d'occupation et l'horaire doivent être respectés. En principe, toute activité se termine à 22'30 h, au plus tard.
- 9 Des clés numérotées (dépôt CHF 50.-) sont à disposition auprès de l'administration communale où le détenteur se présentera chaque année en mars. Le concierge tient l'inventaire des clés.
- 10 Les places de parc limitées et marquées sont à disposition aux abords des bâtiments. La cour de récréation et l'entrée doivent rester libres de tout véhicule motorisé.

B) Responsabilités

- 1 Chaque groupement désignera une personne responsable de la bonne application du présent règlement.
- 2 Les tâches de la personne responsable sont les suivantes :
 - Contrôle des personnes entrant dans les locaux (uniquement par l'accès principal) et du départ de toutes les personnes
 - Contrôle des chaussures : seules sont autorisées les baskets avec semelles claires, propres et sèches, réservées à l'usage en salle.
 - Aération puis fermeture des fenêtres dans la halle comme dans les locaux annexes.
 - Extinction des lumières et fermeture des installations des douches et vestiaires.
 - Surveillance du comportement des utilisateurs (ni fumée, ni alcool ou nourriture).
 - Contrôle de la propreté et de la remise en place des locaux utilisés, selon les directives du concierge.
 - Inscription des dégâts constatés ou des objets manquants sur la liste affichée « Dégâts ». Ils sont aussi signalés immédiatement au concierge.
- 3 Le Conseil communal décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents indépendants des locaux et installations mis à disposition. Il ne répond également pas des dommages causés au matériel, engins ou effets personnels, propriétés des sociétés et de leurs membres, entreposés dans le bâtiment.

C) Week-end et vacances scolaires

- 1 Pour les week-ends, les règles sont les suivantes :
 - Inscription préalable sur le plan d'occupation
 - Indication du groupement, nom du responsable
 - En principe, durée limitée à 3 heures.
 - Fermeture des locaux à 17'30 h.
- 2 Les locaux sont fermés pendant les vacances, à l'exception des vacances d'automne, de Noël, de Carnaval et de Pâques.

D) Usage abusif et dispositions financières

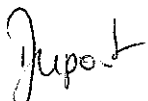
1. Toute utilisation abusive en fonction du présent règlement ou dépassant les limites de la bonne foi fera l'objet, de la part du Conseil communal, d'une sanction appropriée. Celle-ci peut aller jusqu'à l'exclusion de tout ou partie du groupement fautif. Les dommages éventuels seront imputés aux utilisateurs responsables.
2. Les dommages causés aux locaux, aux installations (matériel, engins, mobilier, etc) pourront leur être facturés.
3. En cas de perte des clés, la caution de CHF 50.- reste propriété de la Commune.
4. Le Conseil communal fixe le montant de la taxe d'utilisation des locaux et installations, notamment pour les sociétés proposant des cours payants.

E) Dispositions finales

- 1.. Le présent règlement pourra, en tout temps, être modifié par le Conseil communal, s'il le juge opportun.
- 2.. Il entre en vigueur le 25 février 2002.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire


D. Dupont



Le Syndic


H. Dafflon